



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
1 RUE DE LA MARINE  
15-17 COURS DE L'EUROPE  
DU 07 AU 15 JUIN 2007**

*EH/IE  
APM 07/0647*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur BERGERAT Olivier sise  
144 avenue des Semis à 17200 ROYAN, en date du 24 mai 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Monsieur BERGERAT (propriétaire) est autorisé à effectuer  
des travaux (ravalement et peinture façades) au 1 rue de la Marine  
angle 15 - 17 cours de l'Europe du 07 au 15 juin 2007.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du N°2 AU N°4 rue de la  
Marine et vis-à-vis aux droits du chantier, pendant toute la durée des  
travaux.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par  
le propriétaire et sous sa responsabilité pendant toute la durée des  
travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 25 mai 2007*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 30 mai 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT